

Décision

Générale

colonial

Décision n° 310 MILICE INDIGÈNE ET MILITAIRES PLACÉS HORS CADRES

n° 310

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de convalescence de vingt-cinq jours est accordé au caporal milicien Nour Adar, matricule 858, de la 2e compagnie de milice. Durant son congé le caporal Nour Adar percevra sa solde dégagée de tous accessoire.